



Cégep **André-Laurendeau**

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département
Éducation physique

Modalités adoptées en Département le : 2 mai 2023

Approuvées par la Direction des études le : 29 mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours(2.5).....	3
2	Évaluation certificative et précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours(5.3)	3
3	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)	3
4	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)	4
5	Remise en retard d'un travail (7.4).....	5
7	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6).....	5
8	Absence à une évaluation (7.7.2)	5
9	Autres.....	6

1 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)

Afin d'assurer l'équité des évaluations et de leur adéquation avec les objectifs terminaux d'un même cours, le département d'éducation physique utilise le moyen suivant :

- Les membres d'une même équipe-cours tiennent une rencontre à l'étape de l'élaboration des plans de cours afin de s'assurer que les moyens utilisés sont équitables (pondération, critères d'évaluation, tâches similaires). Les évaluations sommatives et certificatives étant balisées dans les plans-cadres, l'étape de l'évaluation des plans de cours au début de chaque session viendra compléter cette assurance de l'équité des évaluations et de leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours.
- Un point sera rajouté dans l'évaluation des plans de cours pour vérifier l'équité et l'adéquation avec les objectifs terminaux du cours, des évaluations.

2 Évaluation certificative et précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3)

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante réussit l'évaluation certificative (60%), mais obtient un résultat final se situant sous la note de passage, mais compris entre 55 et 59%, la décision quant à la réussite du cours relève alors du jugement évaluatif de l'enseignant ou de l'enseignante.

3 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)

Lors des cours d'éducation physique, les enseignants se réservent le droit d'exclure :

- L'étudiant qui aurait un comportement est dangereux (par exemple utilisation inappropriée du matériel)
- L'étudiant qui aurait un comportement irrespectueux (envers les autres étudiants ou l'enseignant).

4 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)

Selon la grille d'évaluation suivante, une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% de la note des travaux et examens écrits sera appliquée pour les fautes de français. Dans chaque cours d'éducation physique, nous incitons les élèves à lire et à écrire des textes de qualité. L'utilisation de la terminologie française spécifique à la discipline fait partie du contenu des cours. Les enseignants exigent, en tout temps, un langage adapté, respectueux, de qualité et de niveau collégial.

Cette grille d'évaluation du français s'applique pour toutes les évaluations de 10% et plus.

Grille d'évaluation du français :

	Pénalité	Descripteur
Correction négative	Aucune pénalité	Excellente qualité du français*. Vocabulaire utilisé précis et clair. Le discours est articulé et les idées sont exprimées avec précision.
	- 3%	Bonne qualité du français*, avec quelques erreurs. Utilisation d'un vocabulaire adéquatement varié. Les erreurs de langue n'affectent pas la compréhension du texte. Le discours est articulé et les idées sont exprimées avec précision.
	- 6%	Faible qualité du français*. Utilisation d'un vocabulaire simple et parfois imprécis. Les erreurs de langue affectent souvent la compréhension du texte. Le discours comporte quelques erreurs qui affectent une partie de la compréhension.
	- 10%	Piètre qualité du français*. Utilisation d'un vocabulaire généralement inapproprié qui affecte le contenu. Les erreurs de langue affectent grandement la compréhension du texte. Certaines erreurs, dans le discours, compromettent la compréhension de plusieurs parties.

*L'enseignant regardera autant les fautes de syntaxe, de grammaire, de ponctuation ou d'orthographe.

5 Remise en retard d'un travail (7.4)

La remise d'un travail incomplet ou le retard dans la remise d'un travail comptant à des fins d'évaluation sommative peut entraîner une pénalité allant jusqu'à l'attribution de la note zéro (0) à ladite évaluation.

Un retard dans la remise d'un travail entraîne une pénalité de 15 % de la valeur du travail par jour de retard. Dépassé 3 jours ouvrables de retard, le travail sera refusé et la note sera de 0.

Un travail doit être remis à l'enseignant(e), selon les directives de remise mentionnées par celle-ci : la date, l'emplacement, l'heure de la remise et la forme du document doivent être respectés.

Pour un travail présentant des lacunes majeures de présentation, l'enseignant (e) peut exiger que le travail soit refait. Dans ce cas, le travail est considéré non remis et les pénalités de retard s'appliquent.

L'étudiant à l'entière responsabilité de s'assurer et de vérifier que le travail a bien été remis à temps sur une plateforme en ligne et dans un format adéquat demandé par l'enseignant.

À la discrétion de l'enseignant(e), selon les directives inscrites dans le plan de cours, aucun retard n'est possible pour certains travaux.

Une exception sera faite seulement si un justificatif officiel et vérifiable à l'appui est présenté à l'enseignant dans les 48h ouvrables.

6 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)

Les enseignants des cours des ensembles 1 et 2 s'assureront dans la mesure du possible de prendre les présences et de réaliser une ou plusieurs évaluations et rétroactions, dans les 4 premières semaines. Ceci permettra aux enseignants de mieux repérer les étudiants en difficulté et de les informer sur les outils et ressources disponibles pour favoriser leur réussite.

7 Absence à une évaluation (7.7.2)

L'absence à une évaluation sommative ou certificative entraîne la note de zéro. Cependant, l'étudiant absent pourrait se voir accorder une reprise, à la discrétion de l'enseignante, sur présentation d'un billet médical ou d'une pièce justificative officielle. Pour ce faire, l'étudiant à 48h ouvrables après son absence pour contacter l'enseignant afin de planifier la reprise.

Dans le cas où l'enseignant ne pourrait pas offrir de reprise à un étudiant qui à justifier son absence, la note finale de ce dernier ne tiendra pas compte de cette évaluation

8 Autre (sujet à préciser)

Dans tous les cours d'éducation physique, l'enseignant(e) évalue à chaque séance : l'implication de l'étudiant, la qualité du travail, l'effort physique, respect des règles inhérentes à la pratique d'activité physique en lien avec les éléments de compétence du cours. Ainsi, la présence à elle seule ne permet pas de cumuler des points.

Pour les cours en contexte de plein air, vu leur caractère intensif, la présence est obligatoire pour toutes les activités pour des raisons organisationnelles et de sécurité. Donc, aucune reprise ne sera permise.

Dans des cas exceptionnels, l'enseignant responsable du cours jugera de la faisabilité ou non de proposer une reprise en fonction des circonstances.

Cette exception pourrait donc s'appliquer seulement si :

- L'étudiant a une absence justifiée avec présentation d'un billet médical ou d'une pièce justificative officielle et qu'il a contacté son enseignant au maximum 48h ouvrables après son absence.
- L'enseignant a une rencontre avec autre groupe du même cours dans les jours qui suivent l'absence de l'étudiant.
- L'absence ne touchait pas à l'aspect organisationnel où des travaux de planification sont prévus en équipe (assurage en escalade, exercices de tente et réchaud, planification d'itinéraire par exemple.)